



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 90 du 24 juin 2021

Conseil départemental de l'accès au droit

Décision d'approbation de l'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION D'APPROBATION de l'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault

Le préfet du département de l'Hérault,
Le premier président de la cour d'appel de Montpellier,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;
Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
Vu la loi n° 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;
Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 modifié fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;
Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »,
Vu la convention initiale portant création du conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault en date du 3 juillet 2001, convention renouvelée le 6 mai 2013, ayant fait l'objet d'une décision d'approbation en date du 5 décembre 2013, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault le 20 décembre 2013.

DECIDENT :

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault est approuvé ce jour.

Sa comptabilité sera tenue selon les règles de la gestion publique.

Il réunit les membres suivants :

- l'Etat, représenté par le préfet du département de l'Hérault, par le président du tribunal judiciaire de Montpellier, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- le département de l'Hérault, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'association départementale des maires, représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de Montpellier, représenté par le bâtonnier ;

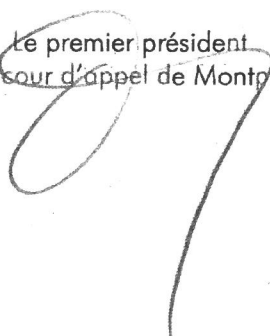
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Montpellier, représentée par son président ;
- la chambre départementale des huissiers de justice de l'Hérault, représentée par son président ;
- la chambre départementale des notaires de l'Hérault, représentée par son président ;
- et l'association l'Union départementale des associations familiales de l'Hérault, représentée par son président.

ARTICLE 2 :

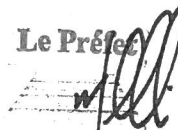
Le préfet du département de l'Hérault et le premier président de la cour d'appel de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **17 JUIN 2021**

Le premier président
de la cour d'appel de Montpellier



Le préfet
du département de l'Hérault

Le Préfet


Jacques WITKOWSKI